



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 5 avril 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (14) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (5) : BODOT Bernard a donné procuration à HOLLEMAN Arnold, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à CADAMURO Joëlle, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à DESNOS Claudine

Absents excusés (0)

Secrétaire de séance : HOLLEMAN Arnold

2023-5-1

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire expose

Conformément aux articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, le Conseil Municipal vote avant le 15 avril de chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Dans un contexte où la suppression de la taxe habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production ont profondément changé le panier des recettes fiscales des collectivités territoriales, la structure des bases fiscales de la commune a été fortement modifiée

De plus, l'inflation associée à la crise énergétique et les nouvelles dépenses inéluctables décidées par le gouvernement (hausse de la valeur du point d'indice, augmentations successives du salaire minimum de croissance (SMIC) et du minimum de traitement, revalorisation des salaires des agents des catégories C et B, etc) pèsent lourdement sur les comptes de la commune.

Face à la hausse généralisée des coûts et à des recettes moins dynamiques, il est nécessaire d'agir sur les produits de la fiscalité locale pour continuer à assurer les services publics de la commune.

Les taux d'imposition 2023 proposés au Conseil Municipal sont donc les suivants :

	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41,33 %	42,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	72,60 %	73,50 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	14,90 %	15,80 %

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,
 VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
 VU l'avis de la Commission des Finances,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

Article 1^{er} : FIXE les taux de fiscalité directe locale 2023 comme suit :

	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	73,50 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	15,80 %

Article 2 : DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la commune

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 8 (AMOUROUX Céline, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, JUNCA-GOARDERES Alexandre, MASON Cathy, MESSINA Nathalie)

Abstention : --

Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
 Arnold HOLLEMAN



Le Maire,
 Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.